

## TRADUCTION LIBRE

### LA CROIX ROUGE

Siège de l'Association  
Département Successions  
Anna van Saksenlaan 50  
2502 KC La Haye (Pays-Bas)

I.H. Fiscal Plus B.V.  
Cabinet d'avocat  
Madame Me I. Heuzé  
's Gravensingel 24  
3062 SB ROTTERDAM

**Lieu et date :**  
La Haye, 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Référence :**  
Procédure fiscale française

**Contact :**  
Mme. Me. [...]

**Concerne :**                    **Règlement de la procédure fiscale française**

Chère Madame Heuzé, Chère Isabelle,

Nous vous remercions sincèrement pour votre lettre du 31 août dernier concernant l'agrément fiscal français (sorte « d'agrément ANBI ») pour lequel vous avez travaillé bénévolement pendant un temps certain. La Croix Rouge vous en est très reconnaissante. Quelle excellente nouvelle que, en tout cas jusqu'au 31 décembre 2023, tous les dons et tous les legs faits par des résidents fiscaux français à **La Croix Rouge Néerlandaise** soient exonérés de droits français de donation et de succession !

La Croix Rouge apprécie considérablement que la demande d'agrément que vous avez déposée ait finalement été acceptée par l'administration fiscale française, le 13 juillet dernier, et qu'il ne soit donc pas nécessaire de faire appel auprès du juge français. C'est une prestation unique à ce jour, qui crée un précédent pour d'autres organismes néerlandais d'intérêt général (« statut ANBI »). De plus, La Croix Rouge apprécie particulièrement le fait que vous ayez effectué tous vos travaux bénévolement pour son organisme. Recevez nos sincères remerciements pour cela.

Nous reprendrons évidemment volontiers contact avec vous en temps utile. A nouveau, tous nos remerciements pour toutes les heures que vous avez consacrées à notre organisme et pour le beau résultat qui en a résulté.

Avec nos meilleures salutations,

*Le Directeur général*

Membre de La Croix Rouge Internationale et du Mouvement du Croissant Rouge / Président d'honneur : son altesse royale, la Princesse Margriet des Pays-Bas.